

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Mario-Charles Pertusio "Avenir informatique et organisationnel du suivi des taxations des contribuables vaudois par l'ACI"

Rappel de l'interpellation

En préambule et pour rappel, l'Administration cantonale des impôts (ACI) est un des plus grands services de l'Etat. Il compte en 2008 (643.15 ETP) répartis sur 22 lieux de travail.

La mission confiée à l'ACI par le Conseil d'Etat peut être résumée ainsi :

Percevoir les impôts en taxant les contribuables dans le cadre de la loi, de la jurisprudence, de la doctrine et de la politique dictée par le gouvernement, pour le compte du canton, des communes et de la Confédération.

L'ACI s'est donnée quelques règles dont, notamment :

Développer et assurer un lien de confiance entre l'Etat, les communes et les contribuables. Garantir le respect des principes d'équité et d'égalité devant l'impôt.

Se positionner en tant que prestataire de services aux contribuables et de partenaire des communes et mandataires.

Analyser, conseiller et orienter les demandes des contribuables fait partie du quotidien de l'Administration cantonale des impôts.

Etat de la situation générale à ce jour :

Retard dans le traitement des taxations 2007

Le chef de service de l'ACI a fixé un quota de 75% de déclarations déposées au 15 septembre 2008 pour accorder, finalement, un délai aux mandataires au 31 octobre pour le 25% restant. Après la première échéance, ce quota a été ramené à 69%, ce qui était inutile pour la plupart des fiduciaires qui avaient déjà déposé une demande pour seulement 25% des dossiers restants.

Le délai initial étant fixé à fin septembre 2008, l'ACI a, semble-t-il, envoyé des sommations le 5 octobre 2008 déjà et le 5 novembre dernier pour les délais au 31 octobre ! Délai de tolérance : 5 jours ! Une grande partie des mandataires œuvrant dans le canton ont largement apprécié cette manière de procéder.

D'autre part du côté de l'administration, il s'avère que les taxateurs ne reçoivent pas les dossiers à traiter en temps voulu, les dossiers étant bloqués à Yverdon.

A ce jour bon nombre de communes vaudoises ne sont pas contentes, l'ACI n'ayant traité que le 35%, voire 40% (et les plus faciles) des taxations 2007. Les chiffres au 30 septembre 2008, voire au 31 octobre 2008, sont donc difficilement utilisables par les municipalités du canton qui doivent présenter leurs budgets 2009.

Selon nos informations, il semblerait que le chef de service de l'ACI ait trouvé une bonne solution pour faire avancer les taxations et rattraper le retard constaté en donnant l'ordre aux taxateurs de commencer par traiter les taxations d'office (TO) et ce au plus vite. Ainsi, les taxateurs devront rattraper le 60% des taxations restantes et traiter de surcroît toutes les réclamations sur TO qui ne manqueront pas, on peut l'imaginer, d'être déposées auprès de cette même administration. Compte tenu de ce qui précède, on peut aisément imaginer que la tâche des taxateurs travaillant à l'administration fiscale cantonale ne sera pas facilitée ces prochains mois.

Relations avec les mandataires, "cette main-d'œuvre qui ne coûte presque rien à l'Etat"

Depuis de nombreux mois un grand nombre de mandataires (fiduciaires, comptables) se posent de nombreuses questions sur le fonctionnement de l'ACI et se plaignent des réponses qui leur sont données, en particulier par son chef de service.

Après une rapide enquête sur le terrain, à savoir auprès des recettes de districts et de certains collaborateurs de ces

dernières, il en ressort que M. Maillard, chef de service, fait depuis des années pression sur les mandataires pour que les déclarations d'impôts soient déposées plus rapidement sur l'année. Son but étant d'imposer un dernier délai au 15 août de chaque année.

Toutefois, il semblerait que l'Administration cantonale ne donne pas les informations sur les mises à jour des programmes informatiques utilisés par la branche (tels que Pébé, Ofisa, etc.) suffisamment tôt aux informaticiens et tarde à homologuer ces logiciels. Dès lors, ces derniers ne sont pas disponibles avant fin février, début mars.

C'est, semble-t-il, le début, peut-on dire, "du gros boum pour l'ensemble des fiduciaires" : clôtures des comptes, révisions, etc. De très nombreux mandataires ne peuvent pas traiter les clients fiscaux durant cette période, donc si le délai de mi-août est instauré, certains bureaux fiduciaires devront refuser des clients et donc : fini pour l'ACI les dossiers bien préparés par des mandataires compétents ! Il semble bon de préciser que les déclarations traitées par ces mêmes mandataires permettent une économie de traitement notable pour l'ACI et donc une économie pour l'Etat.

Le CCF n'est pas prêt de retirer ses nombreuses remarques du rapport annuel sur les comptes

Pour rappel, le rapport du Contrôle cantonal des finances (CCF) sur la révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007, précise particulièrement en pages 8 et 11, les points suivants :

Page 8 Tenue de la comptabilité de l'Administration cantonale des impôts

"Depuis 1998, nous sommes d'avis que la comptabilité de l'Administration cantonale des impôts (ACI) ne peut être considérée comme régulièrement tenue. De manière générale, malgré les modifications intervenues sur le système et l'organisation comptables, des risques sur le plan des principes, de la traçabilité et des procédures perdurent toujours."

"Le logiciel de perception des personnes physiques (IT) ne permet pas d'assurer certains prérequis indispensables à la régularité des comptes. La traçabilité n'est pas assurée (possibilité de reconstituer la relation entre les faits économiques à l'origine de la comptabilisation et la présentation finale des comptes de l'ACI).." **Il y a lieu également de relever que des incertitudes demeurent quant à la répartition de la créance entre les différentes collectivités."**

Système de contrôle interne, octroi et suivi des subventions

"L'article 16 1er al. l. e) LFin mentionne que les services sont responsables de mettre en place un système de contrôle interne (SCI). En l'état, nous considérons d'une part, que les services de l'Administration cantonale ne disposent pas de l'ensemble des procédures, règles et méthodes permettant de garantir que leurs activités et leurs missions se déroulent correctement.

D'autre part, les limites et la vétusté du système d'information comptable ne permettent plus d'assurer un niveau de contrôle souhaitable dans un environnement se complexifiant.

Plus particulièrement, la conduite de projets, l'administration de fonds et la surveillance d'activités déléguées demeurent des domaines où le manque de règles particulières et le défaut de méthodes, **voire l'absence d'applications informatiques spécifiques ont comme conséquence un risque de mauvaise gestion des deniers publics.** Nous considérons qu'en l'état, la disposition de l'article 16 1er al l. e) n'est pas respectée et que le système de contrôle interne est insuffisant. Cette carence peut avoir des conséquences négatives sur la situation comptable et patrimoniale de l'Etat."

Page 11 Environnement informatique

"Les outils informatiques et plus particulièrement le logiciel IT, outil actuel de perception des impôts des personnes physiques, ne permettent pas d'assurer la régularité des comptes de l'ACI, ceci pour les raisons suivantes" :

Fiabilité de la plate-forme informatique

"Le système en place n'est encore pas totalement stabilisé et sécurisé. Outre la problématique du logiciel IT, **les données du registre fiscal ne sont pas complètes, ni systématiquement à jour et présentent encore un grand nombre d'anomalies (éléments peu plausibles, voire incohérents).**

En l'état, en termes de système de contrôle interne, les opérations de vérification et de réconciliation entre les différents logiciels sont insuffisantes pour assurer l'intégralité et l'exactitude des données fiscales. **De plus, le système informatique de l'ACI dans son ensemble ne permet pas d'établir un reporting adéquat et de produire aisément des listes de contrôles ou d'exceptions."**

Les informations en mains de l'interpellant permettent de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment et quand le Conseil d'Etat et plus particulièrement le Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) entend-il mettre en place de vraies plateformes informatiques qui permettraient à l'ACI de traiter le retard dans le traitement des taxations 2007 et, cas échéant, des taxations futures ?
2. Comment et quand le Conseil d'Etat et plus particulièrement le chef de service de l'ACI entend-il rétablir un vrai partenariat avec les mandataires appelés à travailler quotidiennement avec les recettes de districts de l'ensemble du Canton ?
3. Comment, par quels moyens et surtout en quelle année le Conseil d'Etat et plus particulièrement l'ACI entend-elle répondre aux nombreuses et essentielles remarques mentionnées précédemment et repris du

rapport du CCF du mois de mai 2008, ceci afin de permettre à cette administration, ô combien vitale pour le canton de Vaud, de fonctionner correctement ?

C'est donc dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables vaudois, des autorités communales du canton de Vaud ainsi que des mandataires que cette interpellation est déposée.

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour la rapidité des réponses qu'il donnera aux questions posées ci-dessus.

Souhaite développer.

Réponse du Conseil d'Etat

1 INTRODUCTION

Afin de pouvoir accomplir les différentes missions qui lui incombent, rappelées dans le texte de l'interpellation, l'Administration cantonale des impôts (ci-après : l'ACI) a dû faire face à de nombreux changements.

En particulier, le passage à la taxation annuelle a nécessité d'importantes modifications dans l'organisation du travail afin de pouvoir traiter les 400'000 dossiers des contribuables chaque année au lieu de tous les deux ans avec des ressources en personnel sans changement, sous réserve de postes accordés temporairement et entièrement restitués depuis l'année dernière.

Il convient de signaler la création d'un centre cantonal d'enregistrement des déclarations d'impôt (CEDI) à Yverdon, lequel réceptionne les déclarations d'impôt et les passe au scanner. Le traitement des déclarations d'impôt peut ainsi se faire sur ordinateur dans les offices d'impôt de district, le CEDI traitant lui-même les dossiers les plus simples. Cette manière de procéder a été rendue possible par des développements informatiques permettant de taxer une partie des dossiers sans intervention humaine ou avec une intervention humaine réduite. Ces développements vont se poursuivre.

Ils sont intégrés dans les réflexions de l'ACI sur l'évolution nécessaire de son activité et des outils dont elle a besoin pour satisfaire les attentes des autorités politiques et celles du public, qu'il s'agisse de l'amélioration des prestations par un rapprochement de l'Etat avec les contribuables et ses mandataires, d'un renforcement de la collaboration avec les communes, les autres cantons, les milieux économiques et divers organismes sociaux.

Ces différentes réflexions ont conduit à l'élaboration du schéma directeur "Vison 2010", qui repose sur les éléments suivants:

- Analyse des missions, objectifs de l'ACI, des processus métiers et des évolutions attendues.
- Recensement des modifications légales planifiées ou envisagées.
- Analyse des forces et faiblesses du système d'information actuel tant du point de vue métier que technique.
- Recensement des axes d'amélioration et de leur impact sur le système informatique fiscal.
- Identification des projets avec l'impact sur l'existant.
- Planification en fonction des délais impératifs, des recherches d'économie et des possibilités de financement.
- Analyse des risques métiers et des projets de façon à prendre les mesures correctives nécessaires.

"Vision 2010" vise à atteindre les trois objectifs suivants:

Mieux percevoir l'impôt

- en améliorant la qualité des prestations
- en absorbant l'augmentation de la population
- en diminuant les coûts de fonctionnement
- en renforçant l'encadrement

Mieux gérer les finances publiques

- en adaptant les compétences à l'évolution des métiers
- en améliorant la visibilité financière

Mieux communiquer et coordonner

- en rapprochant l'Etat des contribuables et de leurs représentants
- en renforçant la collaboration avec les autres cantons, les communes, les autres milieux économiques et organisations
- en améliorant la communication interne vers l'extérieur
- en organisant un appui et support à l'intention des autres départements et services

- en assurant la continuité du service pendant la mise en œuvre des projets.

2 CONSTATS FAITS DANS L'INTERPELLATION

Avant de poser différentes questions au Conseil d'Etat, les auteurs de l'interpellation font divers constats sur le fonctionnement de l'Administration cantonale des impôts (ci-après : ACI).

Ces constats amènent les remarques suivantes du Conseil d'Etat.

2.1 Retards dans le traitement des taxations 2007

- Délais pour déposer la déclaration, sommations et taxations d'office

L'interpellation relève qu'en automne 2008, une diminution des quotas de déclarations à déposer, et donc de délais à demander par les fiduciaires, a certes été faite par l'ACI, mais trop tardivement pour déployer des effets positifs, que les sommations pour les déclarations non déposées ont été faites trop tôt et que les taxations d'office ont également été faites plus rapidement afin de résorber le retard dans l'avancement de la taxation.

S'agissant tout d'abord des délais pour déposer la déclaration d'impôt, le Conseil d'Etat souligne qu'une directive, signée du chef du Département des finances et des relations extérieures (ci-après : DFIRE), est établie au début de chaque période fiscale. En 2008 (déclaration d'impôt 2007), ce document a fait l'objet de différents changements et prévoit deux procédures différentes selon que les demandes de délai sont faites par voie électronique ou non.

Pour les demandes de délais qui ne sont pas faites par voie électronique, la procédure est la suivante:

les mandataires souhaitant obtenir une prolongation du délai de déposer les déclarations d'impôt de leurs clients au-delà du 30 juin doivent faire une demande au plus tard le 15 mai. Un délai au 31 août leur est alors accordé pour le 75% des demandes et un délai au 30 septembre pour le solde.

Pour les demandes de délais faites sous forme électronique, la procédure est aménagée comme suit:

les règles exposées ci-dessus sont également applicables. Toutefois, un délai supplémentaire au 31 octobre est accordé aux conditions suivantes:

- le quota de 75 % de déclarations déposées est respecté au plus tard le 10 septembre
- la demande de prolongation pour le 25% restant est faite le 10 septembre dernier délai, selon les formes prescrites par la directive.

Quelle que soit la procédure choisie, la directive réserve les cas de force majeure pour lesquels une demande de délai individualisée et dûment motivée demeure possible.

Le mandataire qui ne dépose pas les déclarations dans les délais ci-dessus reçoit une sommation de déposer, puis, s'il ne dépose toujours pas, une taxation d'office avec amende d'ordre.

Cette procédure prolonge de fait le délai pour déposer d'environ 45 jours, car la sommation, qui parvient au mandataire environ 15 jours après le délai imparti, accorde encore un délai de 30 jours pour déposer la déclaration d'impôt. Ainsi, les mandataires disposent de fait, et sous réserve des cas de force majeure, d'un délai à mi décembre pour déposer les déclarations d'impôts de leurs derniers clients.

Le Conseil d'Etat constate que les dates prévues par la directive pour l'octroi de délais ont été respectées par l'ACI et que l'envoi de sommations et de taxations d'office pour la déclaration d'impôt 2007 n'ont pas différé de ce qui s'est fait durant les périodes précédentes, contrairement à ce que laisse entendre l'interpellation. Comme on le verra plus loin, ce système a été reconduit pour la déclaration d'impôt 2008 à la satisfaction des mandataires.

- Quotas de taxation

L'ACI doit taxer environ 400'000 dossiers chaque année. La période de taxation commence fin mars et finit fin mars de l'année suivante. A cette date, environ 95% des dossiers doivent être taxés le solde de 5%, qui présente en général des difficultés (litiges, dossiers intercantonaux, etc.), étant taxé au cours des années suivantes. L'objectif de 95 % des dossiers taxés fin mars implique qu'environ 75% des dossiers soient taxés fin décembre.

Comme le relève l'interpellation, l'avancement des travaux de taxation de la période fiscale 2007 a été moindre, en sorte que l'objectif de taxer le 75% des dossiers au 31 décembre n'a pas pu être atteint. Il convient d'en rechercher la raison dans les problèmes qu'a rencontré le CEDI dans le scannage des nouveaux certificats de salaire, ainsi que dans la mise en application du nouveau système de perception "SIPF", qui a empêché la chaîne de taxation TAO de fonctionner pendant plusieurs jours.

L'avancement des travaux de taxation depuis l'introduction est illustré par le tableau ci-après:

	Année courante	2004	2005	2006	2007	2008
Période fiscale	Nbre total des dossiers					

2003	382'441	237'612	336'300	379'615	381'207	382'125
		62,13%	87,94%	99,26%	99,68%	99,92%
2004	386'171		258'912	377'088	383'777	385'362
	+ 0,99%		67,05%	97,65%	99,38%	99,79%
2005	390'604			290'597	381'972	387'923
	+ 2,13%			74,40%	97,79%	99,31%
2006	396'328				288'906	386'566
	+ 3,63%				72,90%	97,54%
2007	401'275					253'937
	+ 4,92%					63,28%

- La seconde colonne du tableau indique le nombre de dossiers à taxer pour chaque période fiscale et son augmentation par rapport à 2003
- Les colonnes suivantes mentionnent le nombre de dossiers de la période fiscale X taxés au 31 décembre de l'année Y (exemple : 381'972 dossiers de la période fiscale 2005 étaient taxés au 31 décembre 2007),

Ce tableau confirme que les problèmes d'avancement des travaux sont inhérents aux difficultés rencontrées avec la déclaration d'impôt 2007. En effet, si on compare l'avancement des travaux en 2007 et en 2008 (chiffres en gras des deux dernières colonnes), on constate, pour chaque période fiscale, que le nombre des taxations faites en 2007 est plus faible que celui des taxations effectuées en 2008 pour la période fiscale suivante. Ainsi, par exemple, 381'207 dossiers de la période fiscale 2003 ont été taxés au 31 décembre 2007 alors que le nombre des dossiers de la période fiscale 2004 taxés au 31 décembre 2008 est de 385'362.

Le Conseil d'Etat souligne enfin que les difficultés rencontrées pour la déclaration d'impôt 2007 ont un caractère ponctuel et ne devraient pas se reproduire pour la déclaration d'impôt 2008. Le retard dans la taxation des dossiers sera donc progressivement rattrapé.

- Mécontentement des communes vaudoises

Comme relevé ci-dessus, l'avancement des travaux de taxation a été moindre l'an dernier que pour les périodes précédentes en sorte que l'on pourrait penser que les communes ont eu des renseignements moins complets en vue d'établir leurs budgets. Toutefois, il convient de rappeler que les renseignements fournis aux communes pour faciliter l'établissement de leur budget se fondent essentiellement sur les acomptes facturés pour l'année courante, et que l'avancement de la taxation n'a qu'un aspect tout à fait marginal sur la complétude des renseignements fournis. De même, plus de 90% des recettes fiscales sont procurées par la facturation des acomptes. En conclusion, les communes n'ont guère eu à pâtir du retard dans l'avancement des travaux de taxation.

2.2 Relations avec les mandataires

- Délais

La question des délais pour déposer les déclarations d'impôt a parfois donné lieu à discussion entre l'ACI et les mandataires, plus particulièrement un petit nombre d'entre eux.

Il n'a cependant jamais été question d'octroyer un ultime délai pour déposer les déclarations d'impôt au 15 août. Ainsi, la directive 2009 relative aux demandes de délais, du 29 janvier 2009, a repris les mêmes dates et modalités que celle de l'an dernier, telles que mentionnées sous chiffre 2.1. Alors que les directives 2008 avaient suscité certaines critiques, leur renouvellement pour 2009 n'a suscité aucune remarque lors de la séance de la Commission fiscale du 28 novembre 2008 réunissant des représentants de l'Ordre vaudois des experts-comptables, de l'Ordre romand des experts-fiscaux diplômés, de l'Union suisse des fiduciaires et de l'ACI. Il en est allé de même lors de la séance du 6 février dernier lors de laquelle l'ACI a présenté aux collaborateurs des fiduciaires les nouveautés relatives à la période fiscale 2008. Aucun élément n'amène donc à penser que le risque pour les fiduciaires de devoir refuser des clients se concrétise prochainement.

- Certification des logiciels auprès des fournisseurs informatiques

Depuis plus de 3 ans, l'ACI a mis en place un processus de certification des logiciels tiers qui fonctionne à satisfaction pour l'ACI. Ce processus est également bien accepté par les fournisseurs de logiciels. Il se décompose en deux étapes qui sont:

- a) Publication des spécifications et du planning de déroulement
- b) Procédure de certification des logiciels tiers.

- a) En 2008, la communication aux fournisseurs des coefficients, taux et autres barèmes s'est fait le 2 juin 2008, les

spécifications techniques le 30 juin 2008 et les spécifications de la mise en page de la déclaration d'impôt le 15 juillet 2008.

b) La procédure de certification, a eu lieu de septembre à novembre 2008 et a débuté avec la publication par l'ACI d'un jeu de données de tests à utiliser pour la production de déclarations d'impôt, le 4 septembre 2008. Pendant la procédure de certification, chaque fournisseur dépose un ou plusieurs jeux de déclarations d'impôt produits à l'aide du logiciel à certifier. L'ACI contrôle les informations reçues et communique au fournisseur la réussite ou non de la certification. Si le résultat est négatif, un rapport est fourni au fournisseur, lui indiquant les points à corriger. A fin 2008, deux logiciels sur cinq ont obtenu la certification. L'ACI a prolongé la période de certification au-delà de novembre, afin d'aider au maximum les fournisseurs. Au 24 avril 2009, un fournisseur n'a toujours pas réussi à obtenir une qualité suffisante pour obtenir sa certification.

Les explications qui précèdent montrent d'une part qu'il était tout à fait possible d'obtenir la certification des logiciels bien avant le mois de mars et d'autre part que les retards évoqués dans l'interpellation ne sont pas du fait de l'ACI.

2.3 Remarques du CCF

- Tenue de la comptabilité de l'ACI

Il est exact que le CCF a fait des remarques à ce sujet depuis de nombreuses années. Toutefois, le remplacement de la chaîne de perception de l'impôt "IT" par le programme "SIPF", qui a débuté le 17 novembre 2008 et qui sera entièrement déployé mi 2009 répondra à ces remarques et objections en partie pour les comptes 2008 et entièrement pour les comptes 2009.

- Système de contrôle interne, octroi et suivi des subventions

L'engagement, l'automne dernier, d'une collaboratrice chargée d'inventorier les méthodes et procédures de travail devrait permettre de répondre aux critiques du CCF sur l'insuffisance de l'ACI dans ce domaine. Une fois l'inventaire et la formalisation des procédures achevés, à la fin de l'année prochaine, un contrôle interne pourra être mis sur pied pour s'assurer que dites règles et procédures de travail sont respectées par les collaborateurs de l'ACI. Ce processus se fera en conformité avec le système de contrôle interne que le SAGEFI est en train d'établir pour tous les services de l'Etat.

- Environnement informatique

Comme vu ci-dessus, les remarques relatives au logiciel informatique "IT", source de l'essentiel des critiques, ne sont plus d'actualité vu son remplacement par le programme "SIPF".

Il est exact, en revanche, que des problèmes sont rencontrés dans l'exploitation du registre fiscal, dont les données comprennent encore un nombre important d'anomalies dont la cause doit être recherchée manuellement.

Ces anomalies se produisent en particulier lors des quelque 300'000 mutations annuelles (arrivées, départs, changement de domicile, naissances, mariages, divorces, décès) des contribuables et sont principalement causées par des problèmes de compatibilité entre les logiciels communaux des contrôles de l'habitant et le système informatique cantonal. Initialement de l'ordre de 25%, ces anomalies touchent environ 23% des mutations précitées. Contrairement à ce que ces chiffres pourraient laisser penser, le nombre de contribuables concernés est nettement moindre car le plus souvent plusieurs anomalies touchent un même contribuable.

D'ici à la fin de l'année prochaine, ces difficultés inhérentes au registre fiscal devraient être résolues de par la mise en place de la législation fédérale en matière d'harmonisation des registres, dont le projet de loi vaudoise d'application va être présentée mi 2009 au Grand Conseil. Cette nouveauté aura pour effet d'imposer des standards informatiques identiques pour les communes, ce qui réduira fortement les anomalies et incompatibilités constatées aujourd'hui. Ce projet prévoit notamment l'engagement de quatre ETP supplémentaires pour une durée de deux ans et de deux ETP pendant une année. Ces ETP seront affectés à la cellule gérant le registre fiscal afin d'accélérer l'élimination des erreurs et anomalies. Ils s'ajoutent à l'ETP engagé cette année pour une durée de 18 mois.

3 RÉPONSES DU CONSEIL D'ETAT AUX QUESTIONS POSÉES

3.1 *Comment et quand le Conseil d'Etat et plus particulièrement le DFIRE entend-t-il mettre en place de vraies plateformes informatiques qui permettraient à l'ACI de traiter le retard dans le traitement des taxations 2007 et, cas échéant, des taxations futures ?*

Comme relevé sous chiffre 2.1, le retard dans l'avancement de la taxation 2007 a été provoqué par des problèmes ponctuels, à savoir des difficultés de scannage des certificats de salaire et des perturbations liées à l'introduction du nouveau logiciel de perception SIPF. A cela s'ajoutent les difficultés relatives au registre fiscal.

Au vu des explications données ci-dessus, la situation va s'améliorer ces prochains mois en ce qui concerne le scannage des certificats de salaire et le logiciel SIPF et dès cet automne pour ce qui est du registre fiscal. Les retards vont donc commencer à se résorber dès cette année et le processus se poursuivra, de façon plus marquée, en 2010.

Bien plus, compte tenu des progrès du système de taxation automatique ou semi automatique des dossiers, l'objectif de taxer 75 % des dossiers au 31 décembre pourra être revu à la hausse dès 2010.

3.2 Comment et quand le Conseil d'Etat et plus particulièrement le chef de service de l'ACI entend-t-il rétablir un vrai partenariat avec les mandataires appelés à travailler quotidiennement avec les recettes de district de l'ensemble du canton ?

L'auteur de l'interpellation estime manifestement qu'il n'y a pas de vrai partenariat entre l'ACI et les mandataires. Cette appréciation semble se fonder essentiellement sur des critiques émises quant aux modalités d'octroi de délais pour déposer les déclarations d'impôt.

Or, comme vu ci-dessus, ces modalités n'ont fait l'objet d'aucune remarque ou critique des mandataires lors de leur renouvellement en 2009. Par ailleurs, il n'est nullement envisagé, comme le mentionne l'interpellation, de raccourcir les délais pour déposer au 15 août. Il apparaît dès lors au Conseil d'Etat que la situation décrite par l'interpellation fait apparaître de faux problèmes quant aux relations entre les mandataires et l'autorité fiscale.

S'agissant du renforcement du lien entre l'ACI et les mandataires, le Conseil d'Etat relève encore qu'une commission fiscale réunissant des représentants des fiduciaires et de l'ACI a été instaurée et que des séminaires de formation ainsi que d'information sur les nouveautés en matière d'impôt sont régulièrement donnés par le fisc, semble-t-il à la satisfaction des mandataires.

3.3 Comment, par quels moyens et surtout en quelle année le Conseil d'Etat et plus particulièrement l'ACI entend-t-elle répondre aux nombreuses et essentielles remarques mentionnées précédemment et reprises du rapport du CCF du mois de mai 2008, ceci afin de permettre à cette administration au combien vitale pour le canton de Vaud de fonctionner correctement ?

La réponse à la remarque la plus importante du CCF a été apportée à la fin de l'année dernière. Comme vu ci-dessus, il s'agit du remplacement de la chaîne de perception "IT", qui remontait au début des années 80, par l'application informatique SIPF. Il convient de rappeler que les effets du logiciel SIPF ne se feront encore que très partiellement sentir pour la clôture des comptes 2008 mais qu'il en ira très différemment pour les comptes de cette année.

Pour ce qui est de l'instauration d'un contrôle interne, celui-ci devrait entrer en fonction en principe dans moins de deux ans, une fois que la formalisation des procédures de travail de l'ACI sera achevée et que le système de contrôle interne élaboré par le SAGEFI sera opérationnel.

Quant au registre fiscal, la task force mise en place en principe au courant de cette année déjà devrait produire des effets rapidement.

Il résulte des réponses ci-dessus que toutes les remarques du CCF n'auront plus lieu d'être avant la fin du présent programme de législation du Conseil d'Etat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 mai 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean